

adopté

SÉNAT

le 25 mai 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de l'amendement à l'article 61 de la Charte des Nations Unies, relatif à l'élargissement de la composition du Conseil économique et social, adopté le 20 décembre 1971 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voix les numéros :

Sénat : 171 et 208 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'amendement à l'article 61 de la Charte des Nations Unies, relatif à l'élargissement de la composition du Conseil économique et social, adopté le 20 décembre 1971 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 mai 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro Sénat 171 (1971-1972).